

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/001 DU 09 JANVIER 2023 PORTANT OCTROI DE LA NATIONALITE BURUNDAISE PAR NATURALISATION A UN ETRANGER

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/013 du 18 juillet 2000 portant Réforme du Code de la Nationalité ;

Vu le Décret n° 100/156 du 14 octobre 2003 portant Modalités Pratiques d'Acquisition de la Nationalité Burundaise par Naturalisation ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/119 du 18 décembre 2020 portant Missions et Organisation du Ministère de la Justice ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, après avis conforme de la Commission Consultative pour la Naturalisation ;

DECRETE :

**Article 1** : Acquit la nationalité burundaise par naturalisation, la personne ci- après :

**Monsieur MBULANGA MUNYELELE Crispin**, de nationalité Congolaise, fils de NYEMBO MUNYELELE et de MATUNGULU Fitina, né le 09 janvier 1985 à Nyakabiga, Commune Mukaza, Province Bujumbura-Mairie, Marié, Professeur, résidant actuellement à Rohero I, Avenue Luxembourg n°8.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa parution dans le Bulletin Officiel du Burundi « BOB ».

Fait à Gitega, le 09 janvier 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA

Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,



Domine BANYANKIMBONA.